

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1427**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Autorisation donnée à la SIER, conjointement avec distribution Casino France, de déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de la CDAC et/ou de la CNAC, sur le terrain communautaire situé au nord du tènement Casino, englobant en partie la place Julie Daubié, et portant notamment sur la parcelle Julie Daubié, en vue de l'implantation future d'une moyenne surface commerciale

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 8 mars 2010**Décision n° B-2010-1427**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Autorisation donnée à la SIER, conjointement avec distribution Casino France, de déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de la CDAC et/ou de la CNAC, sur le terrain communautaire situé au nord du tènement Casino, englobant en partie la place Julie Daubié, et portant notamment sur la parcelle Julie Daubié, en vue de l'implantation future d'une moyenne surface commerciale**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Mermoz nord, la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et distribution Casino France projettent, en collaboration avec l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat.

- de démolir un bâtiment commercial exploité sous l enseigne Casino et installé sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 111 de la section AN et située 105, avenue Jean Mermoz.

- d'utiliser le terrain précité ainsi que des parcelles contiguës au nord englobant une partie de la place Julie Daubié (sur 1 555 mètres carrés), le tout figurant sous teinte jaune, au plan ci-annexé, en vue d'édifier un important ensemble immobilier affecté à usage d'habitation et à usage commercial.

L'emprise de 1 555 mètres carrés situé sur la place Julie Daubié fait actuellement l'objet d'une procédure de déclassement actuellement en cours.

La société immobilière d'études et de réalisations (SIER), doit déposer, conjointement avec distribution Casino France, auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et/ou de la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), une demande d'autorisation pour réaliser son projet.

Il convient en conséquence d'autoriser la SIER, conjointement avec la société distribution Casino France, à déposer cette demande d'autorisation auprès de la CDAC et/ou de la CNAC, dans la mesure où cette demande porte notamment sur les parcelles en cours de déclassement et dont le principe de la cession au profit de la SIER a été arrêté.

Il est toutefois précisé que l'autorisation donnée en vue de déposer un dossier CDAC et/ou de la CNAC n'engage aucunement la Communauté urbaine de Lyon sur les conditions de la cession à titre onéreux des parcelles en cours de déclassement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise la SIER, conjointement avec distribution Casino France, à déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de la CDAC et/ou de la CNAC, sur le terrain communautaire situé au nord du tènement Casino, englobant en partie la place Julie Daubié, portant notamment sur la parcelle Julie Daubié à Lyon 8°, en vue de l'implantation future d'une moyenne surface commerciale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.